

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 18 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 étant approuvé.

Délibération N° D35/2025

Code 3-1

Legs à la commune de Mme Andrée CARDEILLAC (épouse CENAC)

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'à la lecture du testament de Mme Andrée CARDEILLAC (épouse CENAC), il est apparu qu'elle souhaitait léguer à la com²²mune la parcelle cadastrée AK166, d'une superficie de 953m² ainsi que les 3 sculptures de l'œuvre de Marc CENAC installées sur la parcelle : « la Piéta », « le Penseur » et « la Famille ». La parcelle est évaluée à 90 000€. Les sculptures sont collectivement évaluées à 2 500€.

Mme le Maire précise qu'il n'est possible d'accepter le legs qu'en totalité. En conséquence, et au vu de l'intérêt de la parcelle AK166 pour la commune et notamment pour la mise en valeur de la Fondation CENAC, ainsi que l'intérêt pour la commune de protéger et mettre en valeur l'œuvre de Marc CENAC, Mme le Maire propose d'accepter le legs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant l'intérêt de la parcelle AK166 pour la commune, et notamment pour la mise en valeur de la Fondation CENAC,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger et mettre en valeur l'œuvre de Marc CENAC,

Oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le legs de Mme Andrée CARDEILLAC à la commune portant sur la parcelle AK166 et les sculptures « la Piéta », « le Penseur » et « la Famille ».

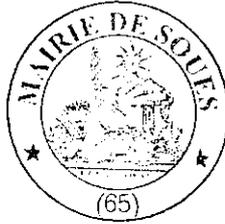
Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul SEMPASTOUS

